

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Date de convocation :
31 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de délégués :

| | | |
|---------------------------|----------|-----------|
| En exercice | : | 59 |
| Présents | : | 36 |
| Pouvoirs | : | 05 |
| Absents ou excusés | : | 18 |

Objet :

Création d'une régie
d'avances

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, AUDARD, TORRIJOS, JOURDE, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, LEROUX, VERNIER, MICHEL, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. JONGBLOET et FERNANDEZ

Membres ayant donné pouvoir :

- M. ALRAN a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. GOURC a donné pouvoir à M. SOULA
- M. VIVAN a donné pouvoir à M. BALARDY
- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. LAGASSE
- Mme LEVÊQUE a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, CABOT, SOULAGES, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, ALGANS, GOZE, BENAMAR, SALVETAT, PRADELLES, ESCUDIER, MAYNADIER, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités locales d'instituer une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses de fonctionnement.

Dans ce cas, le moyen de paiement utilisé serait la carte bancaire sur un compte de dépôt de fonds ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) d'Albi Ville & Périphérie. Cette possibilité est prévue par l'article 13 du Décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 qui précise qu'après accord préalable du Comptable du Trésor, les paiements par carte bancaire peuvent être autorisés.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en conséquence il a sollicité Monsieur Le Trésorier Principal d'Albi Ville & Périphérie qui vient de donner un avis conforme à cette demande.

La liste des dépenses autorisées serait la suivante :

- les billets de train ou d'avion (par voie électronique notamment) ;
- les menues dépenses de matériels, fournitures de carburant ou d'ingrédients pour les véhicules, frais de stationnement ;
- les avances sur frais de mission ou les frais de mission lorsqu'ils n'ont pas été consentis d'avance (en particulier, les réservations d'hôtels par internet) ;
- les frais de représentation professionnelle ;
- les achats en vue de réceptions ;
- les achats de documentation (par voie électronique notamment).

Enfin, un régisseur devra être désigné.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- De se prononcer sur l'institution d'une régie d'avance pour les menues dépenses ci-dessus précisées ;
- De fixer le montant de l'avance consentie au régisseur à hauteur de 2500 euros ;
- De désigner, à compter du 1^{er} juillet 2018, Madame Catherine MONCET en qualité de régisseur ;
- De permettre au régisseur d'avances de demander à la DDFIP d'Albi ville et Périphérie la délivrance d'une carte bancaire attachée au compte de dépôt de fonds de la régie d'avances créée auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'institution d'une régie d'avances pour les menues dépenses ci-dessus précisées ;
- **FIXE** le montant de l'avance consentie au régisseur à hauteur de 2500 euros ;
- **DÉSIGNE**, à compter du 1^{er} juillet 2018, Madame Catherine MONCET en qualité de régisseur ;
- **PERMET** au régisseur d'avances de demander à la DDFIP d'Albi Ville & Périphérie, la délivrance d'une carte bancaire attachée au compte de dépôt de fonds de la régie d'avances créée auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
publication ou affichage le 22/06/2018
et transmis en Préfecture le 22/06/2018

Le Président du SDET



Pour copie conforme.
A Albi, 22 juin 2018

Le Président,

